

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
MM. Sauvadet, Lagarde
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 28

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« parquet »,

insérer les mots :

« élus par leurs pairs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble important de préciser que les magistrats du siège et du parquet qui composent le CSM soient élus par leurs pairs.